

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Lemps se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : BLANC David, BILLON Pascale, BUTAUD Josette, CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, LUBAC Jean-François, NURY Yvan, MEUGNIER Didier, REVERCHON Bernard,

ABSENTS EXCUSES : FRANCOIS Sandrine, MAIRE Julien, RENIER Annick, POULLAILLON Karine, PEYROT Alain, ZAMPICCOLI Christine

PROCURATION : RENIER Annick à BILLON Pascale

SECRETAIRE : NURY Yvan

Date de la convocation et de son affichage : le 23 mars 2023

Approbation du Conseil Municipal du 27 février 2023 : à l'unanimité

Début de la séance du Conseil Municipal à 20h10

CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES - délibération n°2023-03

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la commune signe une convention de soutien technique avec Arche Agglo pour pallier à l'absence ou l'insuffisance du service technique de la commune dans la gestion de la voirie et ses dépendances.

Une nouvelle convention pour une mission d'assistance et une mission de conseil est proposée pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de soutien technique avec ARCHE Agglo.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DOSSIER POSTE DE FIABILISATION « LE BERT » - délibération n°2023-04

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a prévu de réaliser des travaux de renforcement du poste de fiabilisation « Le Bert ».

Le maître d'ouvrage pour les travaux de distribution d'électricité est le SDE07 et la commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de fiabilisation au SDE07 et donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES - délibération n°2023-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La DGFIP préconise de provisionner les sommes dues depuis plus de deux ans au taux de 15%.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 2 530 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses au taux de 15% et d'inscrire au compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" un montant de 2 530 € au budget 2023.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

TAUX DE FONGIBILITÉ - délibération n°2023-06

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-24 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES- délibération n°2023-07

Par délibération du 2022-12 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 32,78 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 62 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter 2023, le taux d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9%

TFB : 32,78 %

TFPNB : 62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter ces taxes et vote les taux ci-dessous :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 32,78 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 62 %
 - o Taxe d'Habitation : 9%
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - délibération n°2023-08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'Annonay. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. sur la tenue des comptes.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - délibération n°2023-09

Sous la Présidence de Madame DESESTRET Mireille, Première adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 244 777,00 €
	Réalisé :	388 050,05 €
Recettes	Prévu :	1 244 777,00 €
	Réalisé :	1 321 049,80 €

Investissement :

Dépenses	Prévu :	785 850,00 €
	Réalisé :	273 599,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 244 777,00 €
	Réalisé :	1 321 049,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 187 267,57 €
Fonctionnement :	932 999,75 €
Résultat global :	745 732,18 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Patrick CETTIER, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la commune.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - délibération n°2023-10

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 289 087,18 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 816 633,08 €

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget communal 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

Dépenses et Recettes :

Section de fonctionnement : 1 289 087,18 €
 Section d'investissement : 816 633,08 €

DIVERS

Prise de parole de M. CETTIER Patrick, Maire :

- **Bail pour l'ancien local infirmier :** Monsieur le Maire indique que l'entreprise « Nani & Elisa » souhaite prolonger l'utilisation de l'ancien local infirmier après la rencontre de la gérante en mairie. Il propose aux conseillers présents d'augmenter la location du bail et de le fixer à 130 €/an toutes charges comprises à compter du 1^{er} avril 2023.
- **Application Illiwap:** Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec quelques élus avec la société Illiwap qui propose une solution de communication via une application mobile avec les habitants de la commune. Il donne un compte rendu de la réunion du 02 mars 2023.

- **Orange/Arche Agglo** : Afin que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo puissent faire remonter les incidents sur le réseau téléphonique et afin d'accélérer le traitement par l'opérateur Orange, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de transmettre une liste des poteaux/câbles/boîtiers qui seraient abîmés sur la commune.

Prise de parole de M. BLANC David, 2^{ème} adjoint :

- **Problème de voirie** : Monsieur BLANC informe le conseil municipal d'un problème de voirie à la Tuilière, Route de la Tuilière.
- **Fête des voisins** : Monsieur BLANC informe les élus présents que la fête des voisins à la Tuilière aura lieu le samedi 03 juin 2023

Prise de parole de Mme BILLON Pascale, 4^{ème} adjointe :

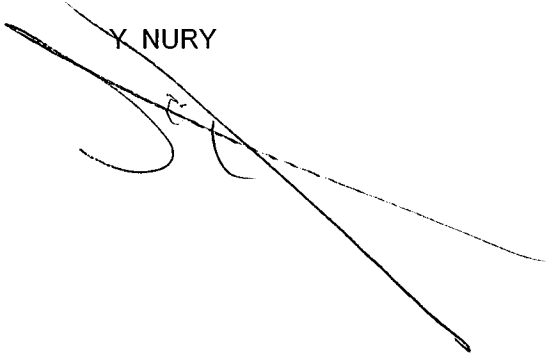
- **Bilan de la journée de nettoyage du 25/03/2023** : Madame BILLON fait un bilan de la journée de nettoyage en collaboration avec Arche Agglo et remercie l'ensemble des participants.

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Y. NURY



Le Maire,

P. CETTIER

